

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_41
id. 5482

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FOND EUROPÉEN FEADER 2014/2020 : AVENANT
N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN
PAIEMENT DISSOCIÉ PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE
PAIEMENT DU COFINANCEMENT**

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé le 9 octobre 2018 la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'agence de services et de paiement du cofinancement par le FEADER des aides hors système de gestion et de contrôle du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020.

Cette convention tripartite cosignée avec la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEADER, l'agence de services et de paiement (ASP) et le Département, permet de définir les conditions de cofinancement du Département au bénéfice des opérations prévues dans le cadre du programme.

Lors de la séance de la commission permanente du 4 juin 2019, un premier avenant a été présenté portant sur la modification du circuit de gestion des dossiers émergeant aux mesures 19.1.1, 19.2.1 et 19.4.1 du programme LEADER suite au retrait de l'État des missions d'instruction de ces dernières.

Dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la date limite d'engagement juridique initialement prévue au 31 décembre 2020, convient d'être adaptée. Ainsi, il est proposé par voie d'avenant de modifier cette date afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation. Par conséquent, et pour l'ensemble des mesures listées dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le nouveau calendrier d'engagement des opérations financées par le FEADER,

- Approuve, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2018 relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement par le FEADER des aides hors système de gestion et de contrôle, à conclure avec l'Agence de services et de paiement et la Région Occitanie, dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC